

- *VERSION à entériner*

VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue en la salle du Conseil, située au 702, Chemin Boileau, à Boileau, Québec, le 19 décembre 2014 à 9 h 15, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy.

SONT PRÉSENTS :

Nicole Blondin,	Marie-Ève Dardel
Harold Linton,	Wayne Conklin
Pierre Auclair,	

Mathieu Dessureault directeur général, secrétaire-trésorier, est également présent.

Absent : Yan Montpetit

Aucun contribuable n'assiste à la séance

L'avis public de cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par l'article # 152 et 156 du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement no.14-078 sur les taux de taxes et les différentes tarifications pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, de la sûreté du Québec, de la protection incendie, des roulottes, des bacs à ordures et de recyclages ainsi que, les taux d'intérêt et pénalités sur les arriérés de taxes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE

Monsieur Henri Gariépy annonce l'ouverture de la séance à 9 h 15

14-12-216

2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté et modifié.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- *VERSION à entériner*

14-12-217 3. **POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.14-078 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, DE LA PROTECTION INCENDIE, DES ROULOTTES, DES BACS À ORDURES ET DE RECYCLAGES AINSI QUE, LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRIÉRÉS DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015.**

ATTENDU que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Boileau pour l'année 2015;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, des services de la Sûreté du Québec, ainsi que des services de protection des incendies;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les roulottes;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les bacs supplémentaires ou de remplacement d'ordure et de recyclages;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 décembre 2014 (résolution 14-12-211);

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair
SECONDE par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0.59 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

- *VERSION à entériner*

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉFECTION DES CHEMINS MASKINONGÉ & ST-RÉMI :

0.0121 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 04-019 pour la réfection des chemins Maskinongé et St-Rémi.

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT CHEMIN IMPASSE MONTPETIT : (résolution # 01-11-235)

2.9977 \$ du pied sur la base de l'étendue en front

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie au secteur du chemin de l'Impasse Montpetit soit le règlement numéro 01-064 pour la construction et la municipalisation du chemin Impasse Montpetit.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION STERLING :

0. 0122 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-055 pour l'achat d'un camion Sterling.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉFECTION CHEMIN ST-RÉMI :

0. 0119 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-057 pour des travaux de réfection et revêtement multicouche, chemin St-Rémi.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉTROCAVEUSE :

0.0114 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-059 pour l'achat d'une rétrocaveuse.

ARTICLE 3

TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION POUR LA S.O:

101.94 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

- *VERSION à entériner*

32.47 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif S.Q. pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATIONS POUR LES SERVICES INCENDIES :

77.86 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

24.80 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif incendies pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de protection incendie

TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX, LES CHALETS ET ROULOTTES :

130.91 \$ par logement

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

TARIFICATION POUR LES BACS À ORDURES ET DE RECYCLAGES :

100,00 \$ pour un nouveau bac, un bac supplémentaire ou de remplacement

TARIFICATION POUR LES ROULOTTES :

80,00 \$ par roulotte

ARTICLE 4

Taux d'intérêt en 2015

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes soit de 13 % pour l'année 2015 et que les frais de pénalité sur les arriérés de taxes soient appliqués après le 31^e jour de retard selon la formule suivante : 0.5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année 2015.

- *VERSION à entériner*

ARTICLE 5

Abrogation du règlement 14-074

Abrogation du règlement antérieur 14-074 concernant la tarification des matières résiduelles et recyclables de la Sûreté du Québec, de la protection incendie, des roulottes, ainsi que les taux d'intérêts et pénalités sur les arriérés de taxes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion donnée le :	2014-12-10 (Résolution # 14-12-211)
Adopté par le Conseil le :	2014-12-19
Avis de publication donné le :	2015-01-07
Entré en vigueur le :	2015-01-07

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens présents

14-12-218

5. POUR LEVER LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 9 h 40

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Henri Gariépy
Maire

M. Mathieu Dessureault
Directeur général/Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière du 17 décembre 2014, tenue de 9 h à 11 h 30, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin	Marie-Ève Dardel	
Wayne Conklin	Pierre Auclair	Harold Linton

Le secrétaire-trésorier, Mathieu Dessureault était également présent.

- *VERSION à entériner*

